

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **mardi 13 septembre 2022, à 19 heures, au Centre culturel Honorius-Lafond, 4305, rue Lalande, secteur de Saint-Hermas**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située sur le chemin Notre-Dame (lot 6 357 896), secteur du Domaine-Vert Nord (2022-041) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'une allée de circulation véhiculaire privée ayant une largeur de 6,7 mètres avec des rayons de courbure de moins de 12 mètres, alors que le règlement exige une largeur minimale de 8 mètres pour une allée de circulation véhiculaire privée d'un projet intégré avec des rayons de courbure de 12 mètres;
- l'implantation d'un stationnement ayant des ilots de verdure à toutes les 20 cases, alors que le règlement exige des ilots de verdure à toutes les 14 cases.

Propriété située au 13410, rue Guay, secteur de Saint-Augustin (2022-044) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'une remise isolée en cour avant, alors que le règlement autorise une remise isolée seulement en cour avant secondaire, latérale et arrière;
- la construction d'une remise isolée ayant une hauteur de 3,58 mètres, alors que le règlement autorise une remise isolée ayant une hauteur maximale de 3,5 mètres.

Propriété située au 18820, rue Boileau, secteur de Saint-Janvier (2022-045) :

Afin de régulariser l'implantation d'une piscine privée hors-sol ayant une distance de 1,5 mètre avec la ligne de terrain avant (rue Louis-Joseph-Papineau), alors que le règlement exige une distance minimale de 5 mètres avec une ligne de terrain avant, lorsque la piscine est située dans la cour avant secondaire.

Propriété située au 14890, rue des Saules, secteur de Saint-Augustin (2022-47) :

Afin de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge de recul avant de 5,77 mètres, alors que le règlement exige une marge de recul avant minimale de 6,0 mètres.

Propriété située au 9355, rue Sainte-Madeleine, secteur de Saint-Benoît (2022-048) :

Afin de régulariser :

- l'implantation d'une véranda, attenante à l'habitation résidentielle :
 - ayant une distance de 6,64 mètres avec la ligne de terrain arrière, alors que le règlement exige une distance minimale de 7,0 mètres;
 - empiétant de 2,36 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le règlement autorise un empiètement maximale de 2,0 mètres;
- la construction d'une véranda, attenante à l'habitation résidentielle sans fondation à l'abri du gel, alors que le règlement exige que la fondation d'une véranda soit faite de béton en continu ou sur pieux à l'abri du gel.

Propriété située au 18200, rue J.-A.-Bombardier, secteur de Saint-Janvier (2022-049) :

Afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment industriel ayant une marge de recul avant de 14,83 mètres, alors que le règlement exige qu'une marge de recul avant minimale 15,0 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 4 août 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate